

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

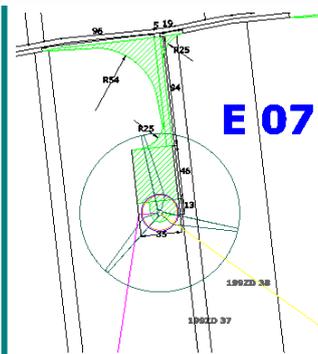
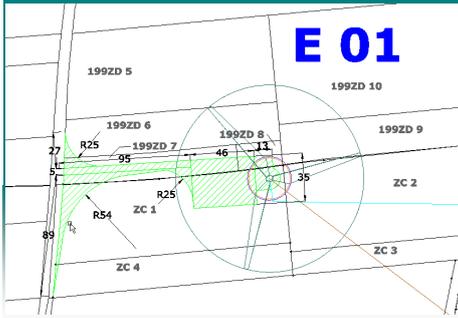
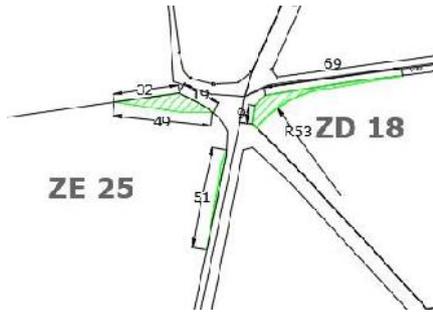
Éolienne E01 : pan coupé & surplomb

Eolienne E07 : pan coupé & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 5, 6, 18, 37 et 39



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
1E 003 656 0442 4

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14/3/4
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature facteur*

Madame BARRAUT CÉLINE
TAIZE
79120 VANCAIS
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

Retour à :
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589600001
MSP14 0412

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
1E 003 656 0430 1

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 14/04/21
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature facteur*

Madame MOTARD VALÉRIE
PUYNAUD
24380 GRUN BORDAS
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

Retour à :
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022588TC0001
MSP14 C400

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

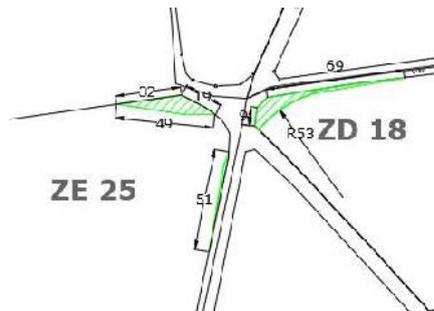
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**

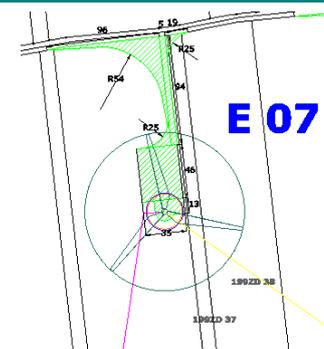
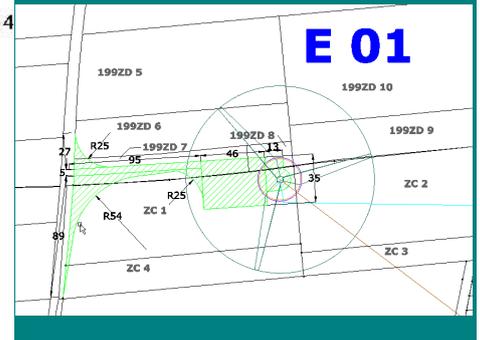


Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589600001 00000 1E00365604424



MADAME BARRAULT CÉLINE
TAIZE
79120 VANCAIS



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

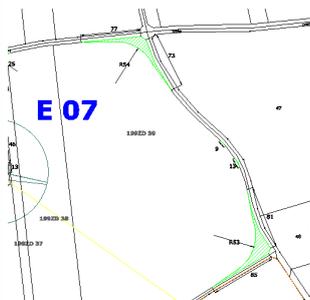
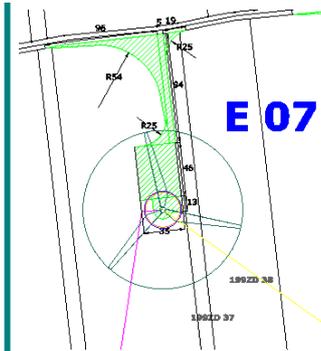
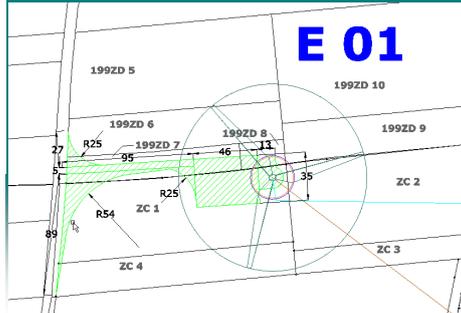
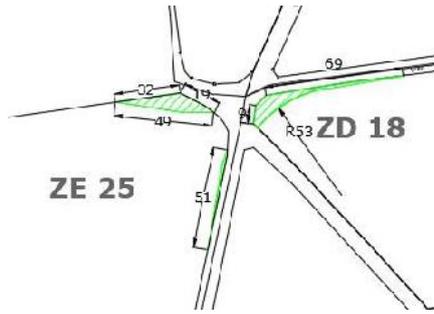
Avis démantèlement

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles
**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

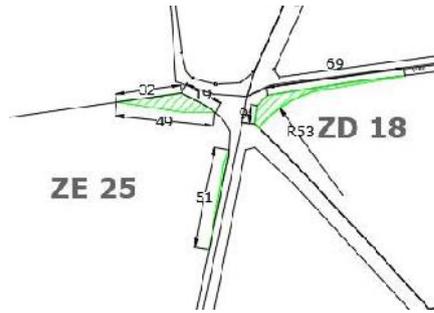
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

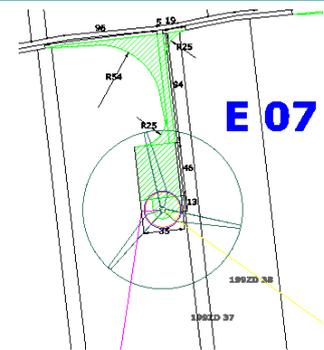
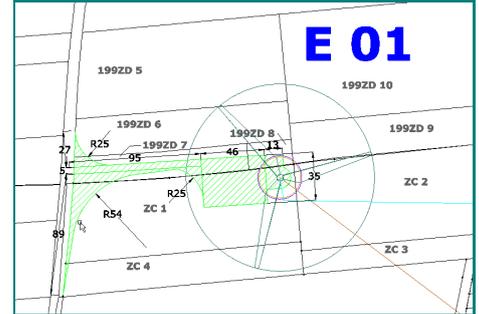
Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

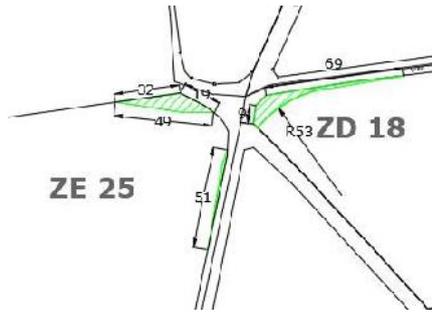
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589A00001 00000 1E00365604462



MONSIEUR NICOLLAS CHRISTOPHE
20 RUE ALBERT CAMUS
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

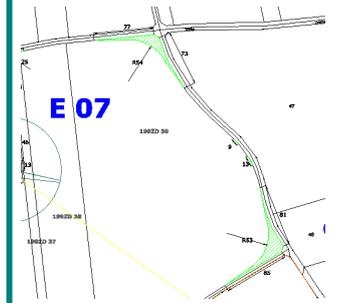
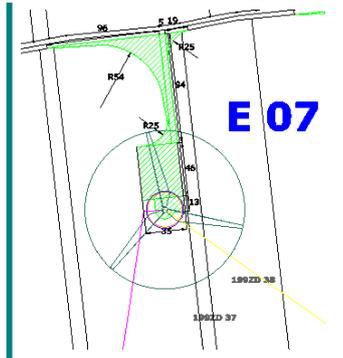
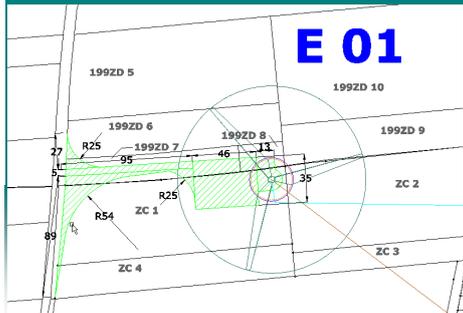
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

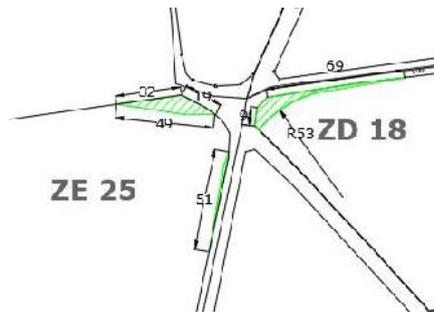
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

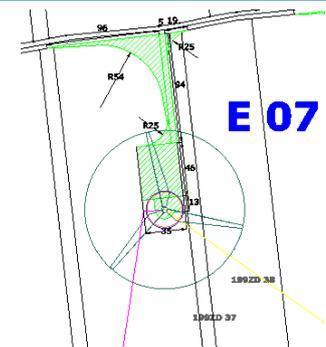
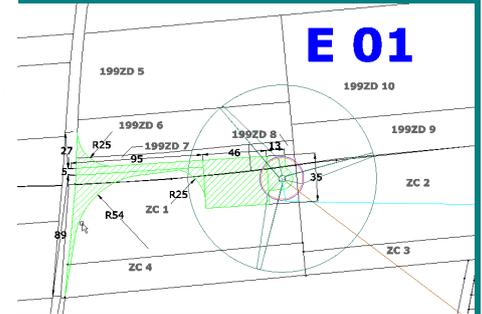
- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

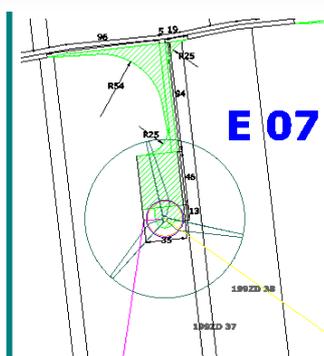
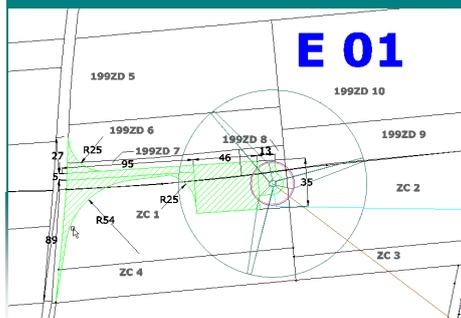
Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

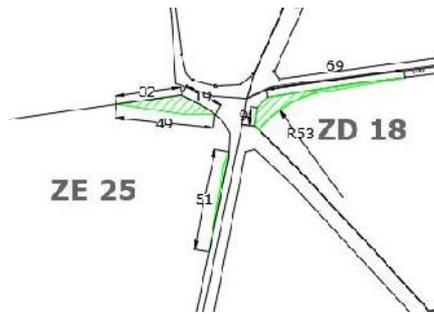
Eolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



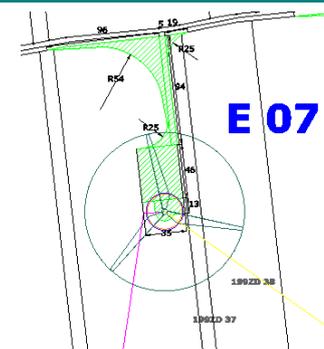
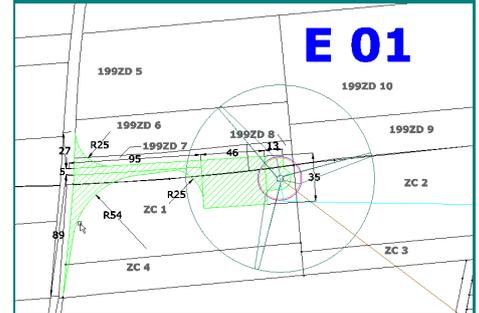
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022588V00001 00000 1E00365604325



MONSIEUR NICOLLAS CHARLES
APPART 24
82 RUE FRÈRE
33000 BORDEAUX

Limoges, le 12 avril 2021



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

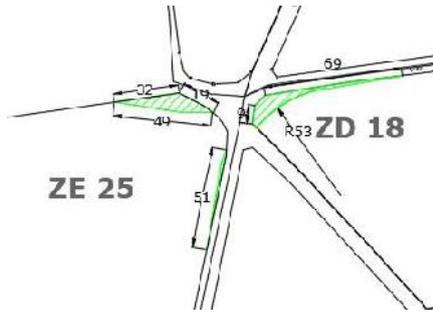
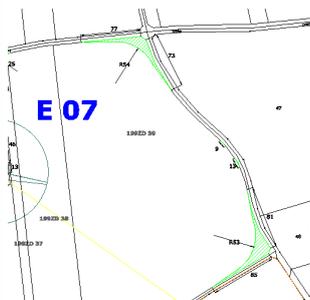
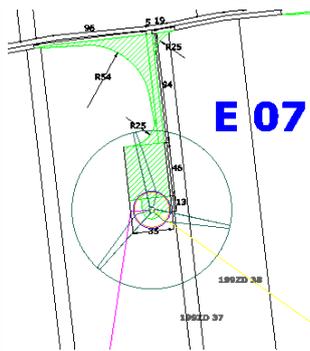
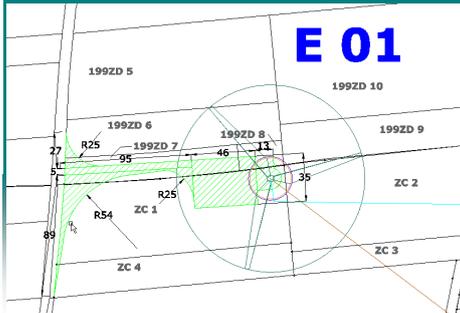
Avis démantèlement

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles
**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

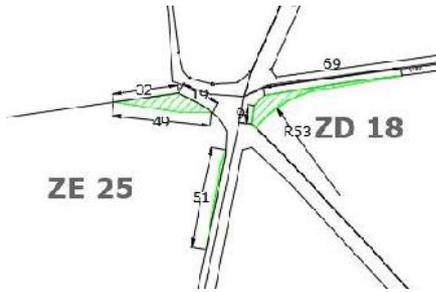
- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Eolienne E01 : pan coupé & surplomb

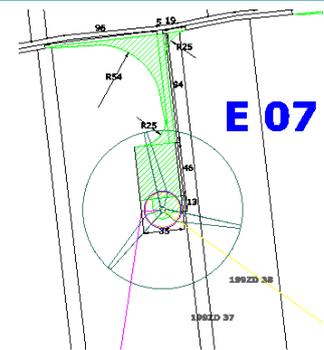
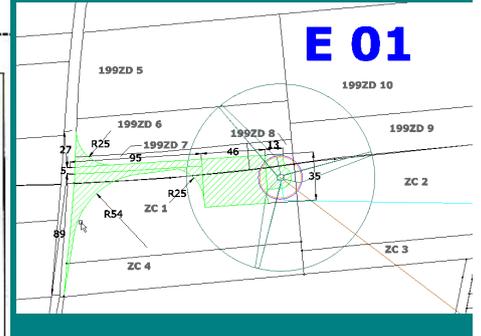
Eolienne E07 : pan coupé & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 5, 6, 18, 37 et 39

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Nicolas Charles

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Bordeaux

Le : 24/04/2021

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

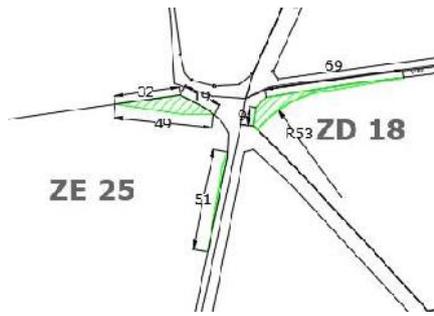
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E08 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**

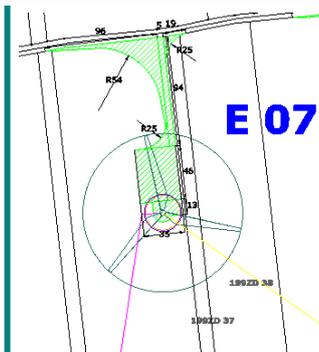
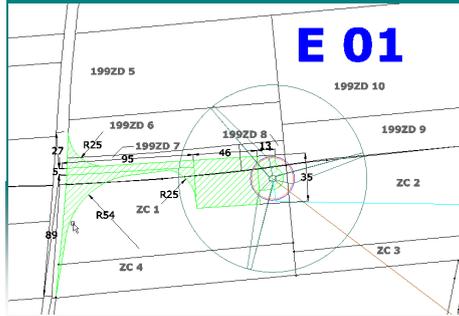


Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022588T00001 00000 1E00365604301



MADAME MOTARD VALERIE
PUYNAUD
24380 GRUN BORDAS



Avis démantèlement

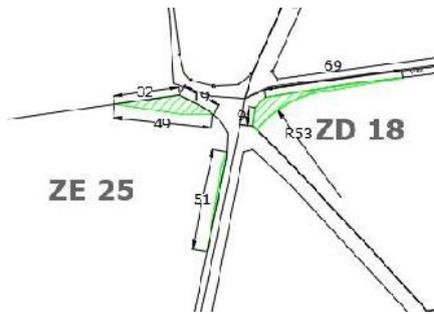
Eolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

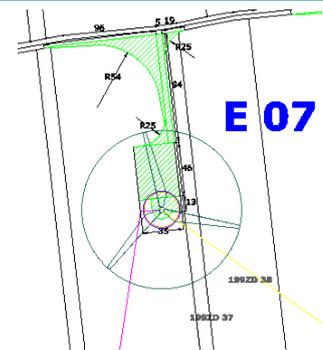
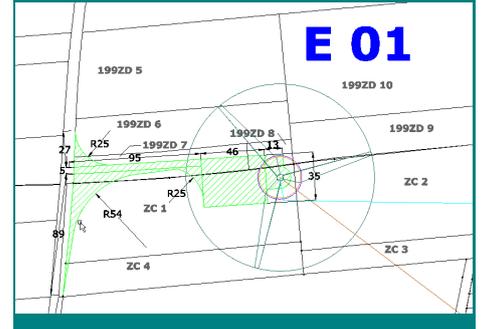
- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

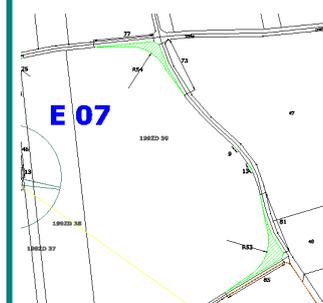
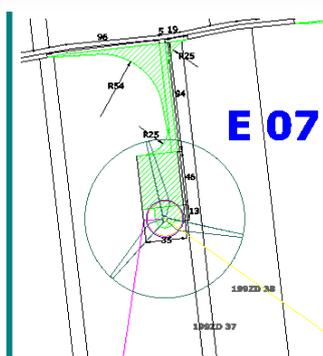
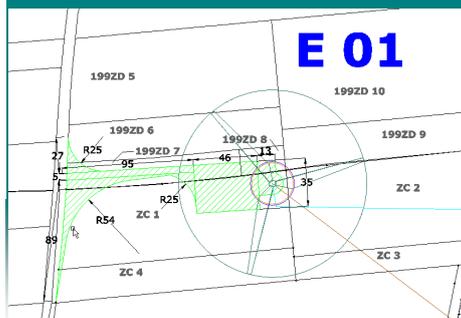
Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles
**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



Ferme Eolienne des Genêts

Avis démantèlement

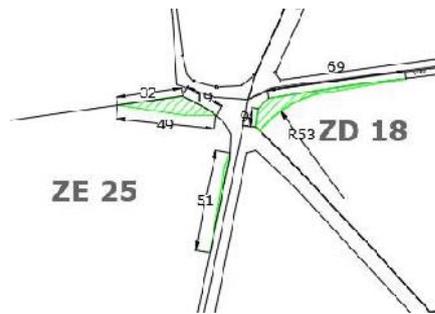
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

201102258RW00001 00000 1E00365604332



MONSIEUR NICOLLAS JEAN-MARC
38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC
49100 ANGERS

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

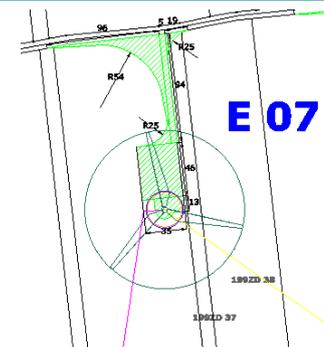
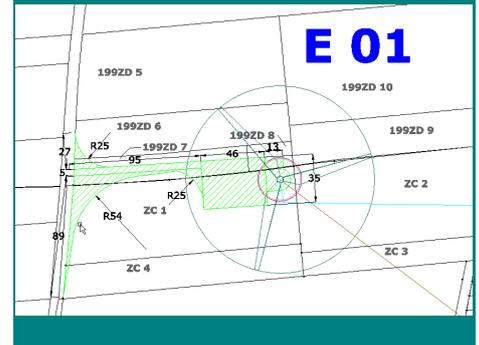
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3



Ferme Eolienne
des Genêts

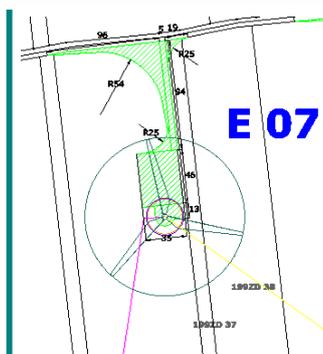
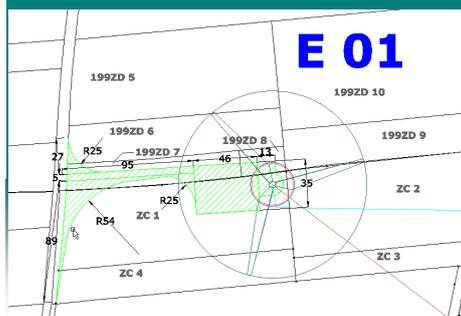
Avis démantèlement

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles
**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

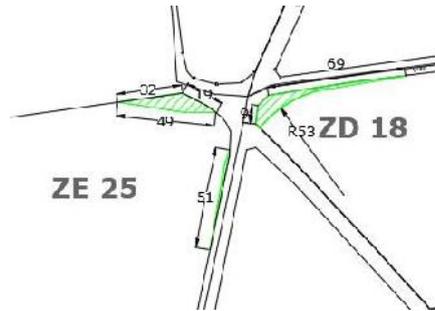
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkwind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

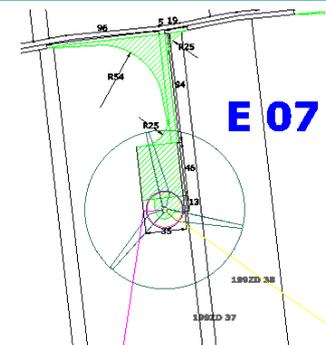
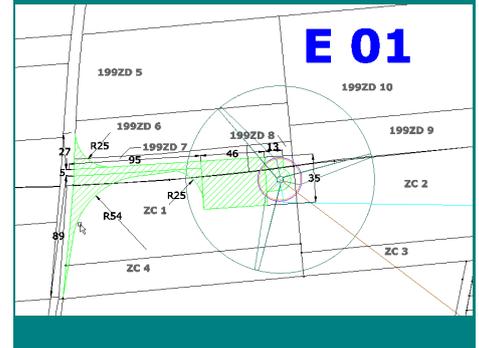
Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

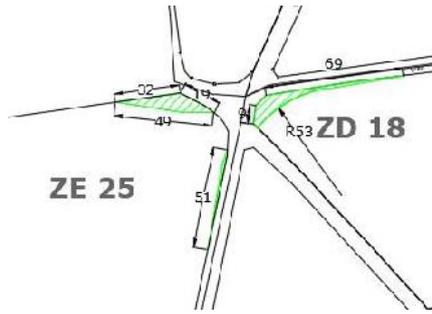
Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**

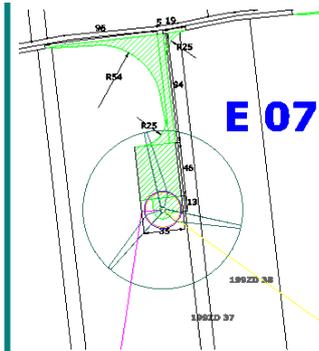
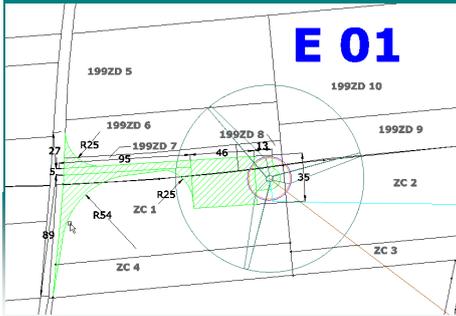


Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022588U00001 00000 1E00365604318



MONSIEUR NICOLLAS THIERRY
5, RUE DU COLONEL ROL TANGUY
29120 PONT L'ABBE



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3


VOLKSWIND

Ferme Eolienne
des Genêts

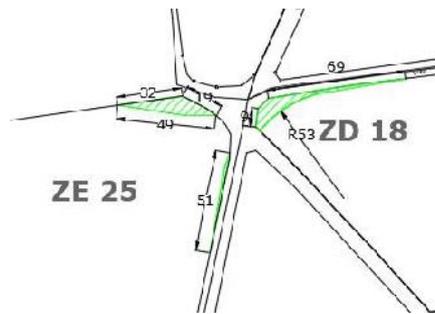
Avis démantèlement

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles
**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

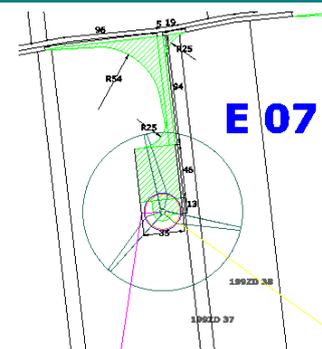
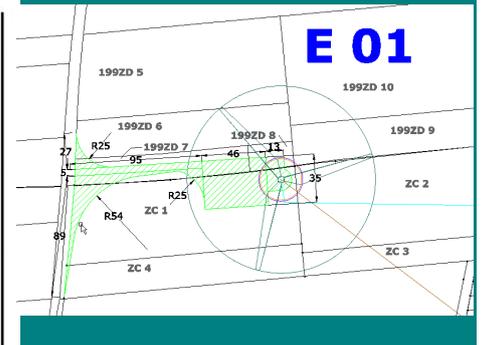
Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moreau'.



Ferme Eolienne
des Genêts

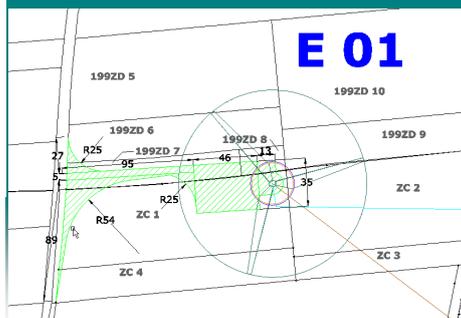
Avis démantèlement

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

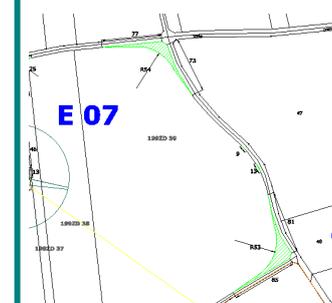
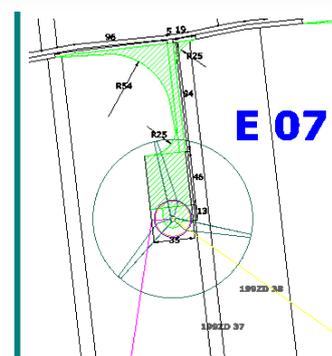
Eolienne E07 : pan coupé &
surplomb

Melle

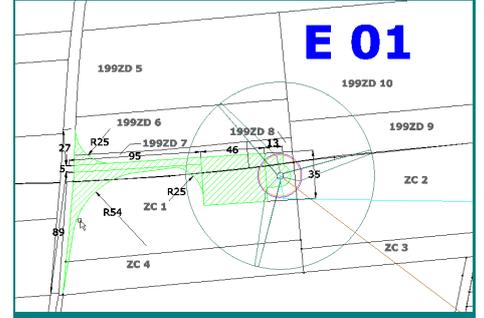
Parcelles
**199ZD 5, 6, 18, 37 et
39**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



ANNEE DE MAJ	DEP DIR	79 0	COM	199 PAIZAY-LE-TORT	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	N00068									
Propriétaire/Indivision TAIZE 79120 VANCAIS MBGW49 BARRAULT/CELINE Propriétaire/Indivision MBGW44 MOTARD/VALERIE IRENE FUYNAUD 24380 GRUN-BORDAS MBGW45 Propriétaire/Indivision MBGW45 NICOLLAS/THIERRY 5 RUE DU COLONEL ROL TANGUY 29120 PONT L ABBE Propriétaire/Indivision MBGW46 NICOLLAS/JEAN-MARC SOLARIS II 38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC 49100 ANGERS Propriétaire/Indivision MBGW47 NICOLLAS/CHRISTOPHE 38 RUE TAILLEPIED 79200 PARTHENAY Propriétaire/Indivision MBGW5B NICOLLAS/CHARLES APT 24 82 RUE FRERE 33000 BORDEAUX																		
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION					LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXORET	NAT AN EXORET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
10	ZD	5		LE CLOUX	B022		1 199A	T	02		92 60	56,39	A	TA	56,39	100		
													C	TA	11,28	20		
													GC	TA	11,28	20		



Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de propriété

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 5, 6

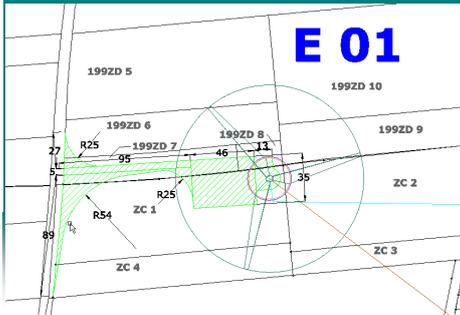
Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de propriété

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 5, 6



ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	79 0	COM	199 PAIZAY-LE-TORT	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	N00068							
<p>Propriétaire/Indivision TAIZE 79120 VANCAIS Propriétaire/Indivision FUYNAUD 24380 GRUN-BORDAS Propriétaire/Indivision S RUE DU COLONEL ROL TANGUY 29120 PONT L ABBE Propriétaire/Indivision SOLARIS II 38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC 49100 ANGERS Propriétaire/Indivision 38 RUE TALLEPIED 79200 PARTHENAY Propriétaire/Indivision APT 24 82 RUE FRERE 33000 BORDEAUX</p>																			
<p>BARRAULT/CELINE MOTARD/VALERIE IRENE NICOLLAS/THIERRY NICOLLAS/JEAN-MARC NICOLLAS/CHRISTOPHE NICOLLAS/CHARLES</p>																			
<p>PROPRIETES NON BATIES</p>																			
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	N° PARC FP/DP	S TAR	SUF GR	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
10	ZD	6		B022	LE CLOUX	1199A		T	02			43.90	26,73	A	TA	26,73	100		
														C	TA	5,35	20		
														GC	TA	5,35	20		

Relevé de propriété

Éolienne E01 : pan coupé &
surplomb

Melle

Parcelle
199ZD 18



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
Tout <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199	ZD	0018	2ha25a80ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0018



Personne(s) physique(s)

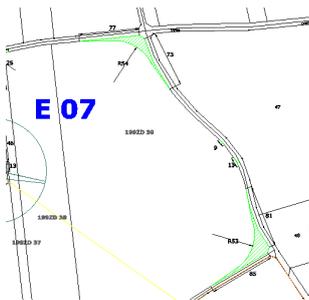
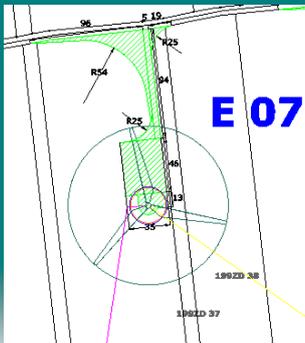
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
NICOLLAS CELINE MARIE	F	10/04/1982	079 MELLE	BARRAULT SEBASTIEN	PI	TAIZE 79120 VANCAIS
NICOLLAS CHARLES AURELIEN	M	05/04/1985	079 MELLE	.	PI	APT 24 82 RUE FRERE 33000 BORDEAUX
NICOLLAS CHRISTOPHE CLAUDE	M	18/03/1977	079 MELLE	.	PI	38 RUE TAILLEPIED 79200 PARTHENAY
NICOLLAS JEAN-MARC RENE	M	24/05/1973	079 MELLE	.	PI	SOLARIS II 38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC 49100 ANGERS
NICOLLAS THIERRY XAVIER	M	04/07/1971	079 MELLE	.	PI	5 RUE DU COLONEL ROI TANGUY 29120 PONT L ABBE
NICOLLAS VALERIE IRENE	F	14/03/1970	079 MELLE	MOTARD GILLES	PI	PUYNAUD 24380 GRUN-BORDAS

Relevé de propriété

Eolienne E07 : pan coupé & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 37 et 39



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	0ha58a20ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	ZD 0037				

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0037

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
INGRAND MONIQUE RENEE MARIE	F	19/10/1949	079 SAINT-GENARD	NICOLLAS MAURICE MICHEL	P	LE QUEROY 79500 PAIZAY-LE-TORT

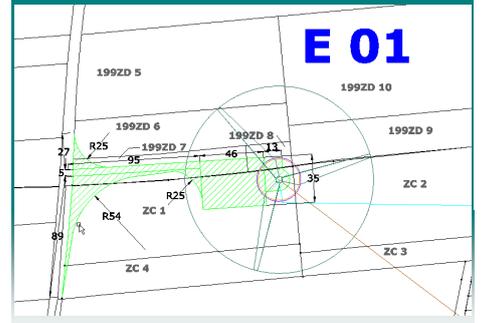
PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	7ha21a40ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	ZD 0039				

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0039

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
INGRAND MONIQUE RENEE MARIE	F	19/10/1949	079 SAINT-GENARD	NICOLLAS MAURICE MICHEL	P	LE QUEROY 79500 PAIZAY-LE-TORT



**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 10/09/2018**

*Projet éolien se développant sur les communes de Melle, Lusseray, Marcillé, Fontivillié et
Chef-Boutonne (79) suite aux fusions de communes*

Entre : **La Société VOLKSWIND France SAS** au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro,
ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et
représentée par M Anthony MOREAU

Et :

Le Propriétaire

Le GFA des Combes représenté par son Gérant-Associé
Monsieur SUSSET Henri
Né le 02/10/1933 à CHAIL (79)
Demeurant Les Combes 79500 PAIZAY-LE TORT
@ Email
Tel 05 49 27 14 55

Le GFA des Combes représenté par son Gérant-Associé
Madame SUSSET Madeleine, née GAUTIER
Née le 20/06/1936 à PAIZAY-LE TORT (79)
Demeurant Les Combes 79500 PAIZAY-LE TORT
@ Email
Tel.....

Le GFA des Combes représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Didier
Né le 12/05/1973 à POITIERS (86)
Demeurant 1 rue du Quéroy, Les Combes 79500 PAIZAY-LE TORT
@ Email
Tel 06 22 95 04 13

Le GFA des Combes représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Daniel
Né le 21/07/1967 à MELLE (79)
Demeurant 12 rue de la Fontaine du Gradouillet 79500 PAIZAY-LE TORT
@ Email
Tel 06 28 18 52 86

Le GFA des Combes représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Yves
Né le 18/06/1970 à MELLE (79)
Demeurant Le Bourg 79500 PAIZAY-LE TORT
@ Email
Tel 05 17 30 10 06 / 06 10 17 05 85

Objet: Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

P.S S.D SY S.H S.M

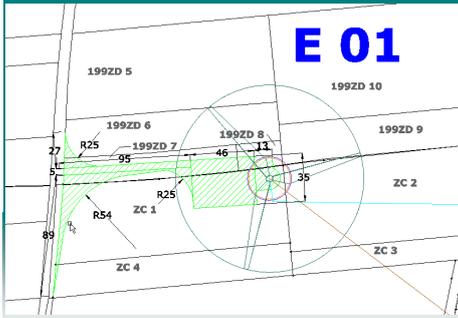
Ferme Eolienne
des Genêts

Avenant à la promesse de
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 7	24a20ca	Le Cloux	MELLE	79500
ZD 8	6a	Le Cloux	MELLE	79500

Les articles restent inchangés.

Fait à PAIZAY LE FORT le 01/08/2012 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE

Le GFA des Combes
représenté par son Gérant-Associé
Monsieur SUSSET Henri
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et Approuvé

LA SOCIETE

Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND FRANCE SAS
Anthony Moreau, Christophe Gaudin, Christophe
Cotté, Régis Regional de la Roche
Aéroport de Leningrader - Bourgas
97 100 LITOUANIE
Tel : 06 56 48 38 57 / Mobile : 06 89 79 69 58
anthony.moreau@volkswind.com

LE PROPRIETAIRE

Le GFA des Combes
représenté par son Gérant-Associé
Madame SUSSET Madeleine, née GAUTIER
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé

LE PROPRIETAIRE

Le GFA des Combes
représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Didier
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé

LE PROPRIETAIRE

Le GFA des Combes
représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Daniel
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et Approuvé

LE PROPRIETAIRE

Le GFA des Combes
représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Yves
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et Approuvé

DS S.D SY SH SM

AM



Déclaration

Le GFA des Combes représenté par son Gérant-Associé
Monsieur SUSSET Henri
Demeurant Les Combes 79500 PAIZAY-LE TORT

Le GFA des Combes représenté par son Gérant-Associé
Madame SUSSET Madeleine, née GAUTIER
Demeurant Les Combes 79500 PAIZAY-LE TORT

Le GFA des Combes représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Didier
Demeurant 1 rue du Quéroy, Les Combes 79500 PAIZAY-LE TORT

Le GFA des Combes représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Daniel
Demeurant 12 rue de la Fontaine du Gradouillet 79500 PAIZAY-LE TORT

Le GFA des Combes représenté par son Associé
Monsieur SUSSET Yves
Demeurant Le Bourg 79500 PAIZAY-LE TORT

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI 2	4ha65a50ca	Vallée de Cantet	THILLOU	79110
ZC 52	03a60ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 53	3ha40a30ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 54	44a	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 55	1ha20a20ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 56	38a10ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 57	3ha37a90ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 58	47a60ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 59	20a50ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 60	1ha99a60ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 61	2ha96a90ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 62	1ha51a40ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 63	1ha45a20ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 64	3ha74a50ca	Les trois Versennes	PAIZAY-LE-TORT	79500

